

ATTENDU QU'Hydrowatt SM-1 inc. a soumis une demande visant à modifier le plan d'excavation des seuils situés en aval de la centrale SM-1 le 6 juin 2001 ;

ATTENDU QU'Hydrowatt SM-1 inc. et M. Philip Lawee, M. Alfred Lawee et M. Jacky Cerceau, agissant en qualité de fiduciaires de Fiducie Sainte-Marguerite, ont complété, le 5 décembre 2002, une évaluation environnementale sur la modification du plan d'excavation des seuils ;

ATTENDU QUE cette évaluation conclut que les modifications proposées sont acceptables sur le plan environnemental ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement est en accord avec les conclusions de cette évaluation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE le dispositif du décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000, modifié par le décret numéro 628-2002 du 29 mai 2002, soit modifié par l'ajout à la condition 1 des documents suivants :

HYDROWATT SM-1 inc. Demande de modification au certificat d'autorisation émis pour le projet d'optimisation de la production hydroélectrique de la centrale SM-1, préparée par Procean., juin 2001, 10 p. et 2 annexes ;

HYDROWATT SM-1 inc. Réponses aux questions et commentaires – Projet d'optimisation de la production hydroélectrique de la centrale SM-1 – Modification du décret 1003-2000 du 24 août 2000 – Rapport final, préparé par Procean, mai 2002, 11 p. et 7 annexes ;

HYDROWATT SM-1 inc. Projet d'optimisation de la production hydroélectrique de la centrale SM-1 – Modification du décret 1003-2000 du 24 août 2000 – Rapport final, préparé par Procean, septembre 2002, 5 p. ;

Lettre de M. Robert Demers de Procean Environnement inc., à M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement, datée du 28 novembre 2002, concernant les réponses aux questions et commentaires du 20 novembre 2002, 3 p. et 1 carte.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40408

Gouvernement du Québec

Décret 416-2003, 21 mars 2003

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis des travaux de construction d'un évacuateur de crue, dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis des travaux de construction d'un évacuateur de crue, dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes ;

ATTENDU QUE l'aménagement projeté comprend la construction d'un évacuateur de crue consistant en un barrage de type béton-gravité muni de deux pertuis équipés de vannes plates ;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État pour lesquels la requérante détient les droits requis pour le maintien et l'exploitation du barrage ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc par l'adoption du décret numéro 803-2001 du 27 juin 2001, modifié par le décret numéro 1555-2001 du 19 décembre 2001, en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QU'une autorisation de construction de l'évacuateur de crue a été émise par le ministre de l'Environnement le 24 février 2003 en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2002, c. 9) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de construction est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud (masque amont) – Évacuateur de crue – Excavation et consolidation – Plan et coupe longitudinale », portant le numéro 4218-70907-004-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002 par M. Claude Boisjoly, ingénieur, RSW inc. ;

2. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud (masque amont) – Évacuateur de crue – Excavation et consolidation – Coupes et détails – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 4218-70907-005-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002 par M. Claude Boisjoly, ingénieur, RSW inc. ;

3. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud (masque amont) – Évacuateur de crue – Excavation et consolidation – Coupes et détails – Feuille 2 de 2 », portant le numéro 4218-70907-005-02-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002 par M. Claude Boisjoly, ingénieur, RSW inc. ;

4. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Piliers et coursier – Géométrie », portant le numéro 4218-70903-035-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 15 avril 2002 par M^{me} M.-H. Briand, ingénieure, RSW inc. ;

5. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Ancrages au roc – Élévation, coupe et détail », portant le numéro 4218-70903-034-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 16 avril 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

6. Un plan intitulé « Prise d'eau et évacuateur de crue – Bétonnage – Détails standards », portant le numéro 4218-70303-001-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 16 avril 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

7. Un plan intitulé « Réservoir Toulnostouc – Courbes d'emmagasinement et de remplissage », portant le numéro 4219-70300-005-01-C-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 17 avril 2002 par M^{me} M.-H. Briand, ingénieure, RSW inc. ;

8. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Bétonnage – Feuille 1 de 3 », portant le numéro 4218-70903-036-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

9. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Bétonnage – Feuille 2 de 3 », portant le numéro 4218-70903-036-02-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

10. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Bétonnage – Feuille 3 de 3 », portant le numéro 4218-70903-036-03-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

11. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Ferrailage – Feuille 1 de 3 », portant le numéro 4218-70903-041-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

12. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Ferrailage – Feuille 2 de 3 », portant le numéro 4218-70903-041-02-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

13. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Ferrailage – Feuille 3 de 3 », portant le numéro 4218-70903-041-03-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 9 mai 2002 par M. André Bergeron et M^{me} Adriana Leventis, ingénieurs, RSW inc. ;

14. Un plan intitulé « Évacuateur de crue – Injections – Plan et coupes », portant le numéro 4218-70901-007-01-0-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 10 mai 2002 par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc. ;

15. Un devis intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc – Bétonnage de la prise d'eau et de l'évacuateur de crue – Clauses techniques particulières, Lot no T-12.0-0 », signé et scellé le 10 mai 2002 par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de construction d'un évacuateur de crue, dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêt en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40409